Règlements des membres d'honneur

2. Décembre 2022

Règlements des membres d'honneur

TABLE DES MATIÈRES

0 Généralités ... 3
1 Généralité ... 3
2 Fondements ... 3
3 Conditions préalables ... 3
4 Processus ... 4
5 Droits et devoirs d'un Membre d'honneur ... 4
5.1 Droits ... 4
5.2 Devoirs ... 4
6 Restitution, non réélecrion ou révocation de la qualité de Membre d'honneur ... 5
6.1 Restitution de la qualité de membre d'honneur ... 5
6.2 Non-réélection ou révocation de la qualité de membre d'honneur ... 5
7 Dispositions finales ... 5
7.1 Version contractuelle ... 5
7.2 Entrée en vigueur ... 5

Règlements des membres d'honneur

0 Généralités

[1] Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présents statuts, étant entendu qu'elle s'applique à tous.

[2] Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée des Délégués	AD
Comité Central	CC
Office Central	OC
Secrétaire Général	SG
Commission de la communication	ComCom
Commission de contrôle de gestion	CCG
Responsable d'une discipline sportive	RSpo
Fédération Suisse de Sports Subaquatiques	FSSS

1 Généralité

[1] Le présent règlement fixe les conditions préalables requises pour l'examen d'une candidature au titre de membre d'honneur de la FSSS par le Comité Central, en vue de la soumettre à l'Assemblée des Délégués.

[2] Il doit servir de moyen de support au Comité Central en fonction dans son évaluation.

[3] Les modifications du présent règlement doivent être approuvées par le Comité Central.

2 Fondements

[1] Les dispositions de l'Art. 5 des statuts sont appliquées.

3 Conditions préalables

[1] Les conditions préalables suivantes permettent une proposition de nomination à la qualité de membre d'honneur de la FSSS :

a) 8 ans (au minimum) d'activité au sein du Comité Central

b) 10 ans (au minimum) d'activité au sein d'un Comité régional

c) 10 ans (au minimum) d'activité au sein d'un Comité de section

d) 10 années (au minimum) d'affiliation ou Président d'une commission

e) Mérites exceptionnels pour la FSSS

f) Succès sportifs exceptionnels pour la FSSS

g) Exemplarité pour la plongée et les sports subaquatiques en Suisse

[2] Le CC peut envisager une combinaison des critères susmentionnés.

4 Processus

[1] Les propositions de candidatures au titre de membre d'honneur à partir de l'année suivante, doivent être soumises au Comité Central, conformément aux statuts, au moins 6 mois avant la prochaine Assemblée des Délégués. Celles-ci doivent clairement indiquer la raison pour laquelle la personne est proposée comme membre d'honneur.

[2] Les propositions sont examinées et évaluées à l'occasion de la prochaine séance du Comité Central. Si une requête est acceptée, le membre sera proposé à l'élection au titre de membre d'honneur lors de la prochaine Assemblée ordinaire des Délégués.

5 Droits et devoirs d'un Membre d'honneur

5.1 Droits

[1] Les membres d'honneur ont le droit de déposer des motions à l'adresse de l'Assemblée des Délégués

[2] Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation annuelle

[3] La prise en charge des membres d'honneur est du ressort du Comité Central

5.2 Devoirs

[1] Représentation bienveillante de la Fédération à l'extérieur

[2] Aider la Fédération en paroles et en actes, en particulier dans les situations de crise.

6 Restitution, non réélecrion ou révocation de la qualité de Membre d'honneur

6.1 Restitution de la qualité de membre d'honneur

[1] Le renoncement volontaire à la qualité de membre d'honneur doit être communiqué au Comité Central par écrit.

6.2 Non-réélection ou révocation de la qualité de membre d'honneur

[1] Les membres d'honneur qui contreviennent aux statuts, aux décisions ou intérêts de la Fédération, ne peuvent être exclus que par l'Assemblée des Délégués à la majorité absolue (2/3) et, ce, sur requête du Comité Central. Le membre exclu peut faire valoir son droit de recours auprès de la CCG, laquelle tranche définitivement.

[2] Le Comité Central informe de l'expiration d'une qualité de membre d'honneur à l'occasion de la prochaine Assemblée des Délégués.

7 Dispositions finales

7.1 Version contractuelle

[1] En cas de divergence de texte dans les statuts, le texte allemand fait foi et est déterminant.

7.2 Entrée en vigueur

[1] Le règlement entre en vigueur avec l'approbation du CC du 2 décembre 2022.

[2] Il remplace tous les accords précédents, écrits et oraux, et entre en vigueur le 2 décembre 2022.

Règlements des membres d'honneur

Ittigen, le 2 décembre 2022

La présidente central

Sandra Büchi